

---

# MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

23 septembre 2021

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le seize septembre deux mil vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

### Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,  
M. DEJARDINS Gilles, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
M. GILLON Daniel, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, M. AUJARD Jérémy, Mme VASSEUR Aurélie, M. GOIMBAULT Nicolas, Mme CAPPAN Mélanie et M. CANDY Thomas, Conseillers Municipaux.

### Absents excusés :

Mme WOLFF Catherine donne son pouvoir à M. GOIMBAULT Nicolas

Madame VASSEUR Aurélie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le sujet n°9 portant sur l'adoption d'une décision budgétaire modificative. Le Conseil Municipal accepte de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

### SUJET N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU QUATORZE AVRIL DEUX MIL VINGT ET UN :

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du quatorze avril deux mil vingt et un, à l'unanimité des membres présents et représentés. Signature du registre par les membres du Conseil Municipal.

**SUJET N°2 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR  
ADHESION DE SEIZE COMMUNES :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

**Vu** la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

**Vu** la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

**Vu** la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Oissery, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**SUJET N°3 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET  
MARNE (SDESM) :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

**Vu** le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

### **SUJET N°4 : ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 :**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : soit uniquement le budget principal pour la commune de Paley,

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour

l'adoption du référentiel M57 par la commune de Paley en date du 05 juillet 2021,

Ayant entendu le présent exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 soit uniquement le budget principal pour la commune de Paley ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **SUJET N°5 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAITRE- :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

**Vu** le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que :

- 1) Le propriétaire des Parcelles section C, n°0306, contenance 1 273m<sup>2</sup> et section C, n°0490, contenance 687m<sup>2</sup>, est décédé en 1973 il y a plus de 30 ans
- 2) La propriétaire des Parcelles suivantes :
  - Section B, n°0076, contenance 420m<sup>2</sup>
  - Section C, n°0010, contenance 1 128m<sup>2</sup>,
  - Section C, n°0021, contenance 945m<sup>2</sup>,
  - Section C, n°0103, contenance 527m<sup>2</sup>,
  - Section C, n°0107, contenance 1 620m<sup>2</sup>,
  - Section C, n°0256, contenance 1 397m<sup>2</sup>,
  - Section C, n°0390, contenance 92m<sup>2</sup>,
  - Section C, n°0476, contenance 705m<sup>2</sup>,
  - Section X, n°0166, contenance 270m<sup>2</sup>,
  - Section Y, n°0171, contenance 1 815m<sup>2</sup>,
  - Section Y, n°0175, contenance 2 370m<sup>2</sup>,est décédée en 1977 il y a plus de 30 ans.

Ces parcelles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

**EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil sous réserve qu'il n'y ait pas de frais d'acquisition où que ceux-ci soient répercutés sur l'acheteur lors de la vente des parcelles.

**SUJET N°6 : DÉCLARATION DE DEMANDE D'ADHÉSION À LA  
COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DU SIAAEP  
DU BOCAGE :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander au SIAAEP du Bocage l'adhésion à la compétence « assainissement non collectif ».

**Vu** le code général des collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 1929 portant création du SIAAEP du Bocage ;

**Vu** le statut du SIAAEP du Bocage approuvé par le sous-préfet de Seine et Marne, le 21 décembre 1947 ;

**Vu** la modification desdits statuts approuvés par le sous-préfet de Fontainebleau le 18 janvier 2006 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°6 du 22 janvier 2021 portant adhésion des communes de Paley et de Villebéon au « syndicat mixte d'assainissement non collectif et d'adduction d'eau potable du Bocage » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant du SIAAEP du Bocage de se prononcer sur cette demande d'adhésion dans les 3 mois qui suivent la réception de la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la difficulté pour la commune d'assurer les missions obligatoires de contrôle, d'entretien et de réhabilitation des assainissements non collectifs ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de solliciter l'adhésion de la commune au SIAAEP du Bocage pour la compétence assainissement non collectif ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la procédure d'adhésion.

**SUJET N°7 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A  
DISPOSITION D'ABRIS VOYAGEURS :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention, relative à la mise à disposition gratuite et à l'entretien d'un abri voyageurs n°369 situé route de la vallée aux gros ormes, entre la commune de PALEY et le Conseil départemental de Seine et Marne arrive à échéance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférent.

**SUJET N°8 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE QUI ASSURERA LE  
DIAGNOSTIC DES VOIRIES COMMUNALES DANS LE CADRE DU  
CONTRAT RURAL :**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention va être faite auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de la Région Ile-de-France, dans le cadre du contrat rural, sur une durée de 3 ans, concernant la réfection des voiries communales.

La commission voirie de Paley a rencontré quatre bureaux d'études pouvant assurer le diagnostic des voiries de la commune.

Des devis ont été présentés et étudiés avec attention par les membres de cette commission.

Après comparaison de ces devis tant sur le plan financier que technique, Monsieur Le Maire et les membres de la commission proposent au Conseil Municipal d'approuver leur choix de confier à l'entreprise CERAMO le diagnostic des voiries communales pour un montant de 4 550.00€ HT soit 5 460.00€ TTC.

Monsieur Le Maire informe que cette expertise est indispensable à la réalisation du projet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de confier le diagnostic des voiries communales à l'entreprise CERAMO conformément à l'avis de la commission voirie pour un montant de 4 550.00€ HT ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents afférents à cette mission.

## **SUJET N°9 : ADOPTION D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE :**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget de la commune de Paley,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2021 afin de pouvoir payer les frais de diagnostic et de maîtrise d'œuvre liés au projet de réfection des voiries communales dans le cadre du contrat rural :

### Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Article	Dénomination	Crédits ouvert	Crédits réduits
021	2151	Réseaux de voirie		-10 000€
020	203	Frais d'étude, de recherche et de développement	+10 000€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

### Questions diverses :

1. Monsieur Gilles DEJARDINS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de la fibre dont l'ouverture commerciale est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.
2. Concernant l'installation de l'antenne située à la salle MTL, l'ouverture commerciale est prévue pour la fin d'année 2021.
3. Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier signé par certains habitants des Ricordeaux et de Guerlot. Par ce courrier, les habitants demandent que des

aménagements de sécurité soient réalisés sur ce secteur. Les membres du Conseil Municipal informent les habitants concernés que leur demande sera présentée au bureau d'étude ayant en charge le diagnostic des voiries communales. Le rapport d'expertise du bureau d'étude, nous étant indispensable, une décision sera prise courant 2022 afin de classer par ordre de priorité les différents travaux de voirie à réaliser en fonction de l'état de nos routes, des différents aménagements de sécurité à prévoir et du budget pouvant y être consacré.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

**Le Maire**

**Michel COCHIN.**